

## CODEX CAPSULE 3

### *Mandat et statuts du Codex*

#### Diapositive 1

Le Codex ou la Commission du Codex Alimentarius est l'organisation qui élabore les normes internationales.

Le codex été créé dans le cadre du Programme conjoint FAO/OMS sur les normes alimentaires et est l'une des composantes de ce programme, chargé de l'élaboration de normes alimentaires internationales.

Étant un organisme mondial chargé de l'élaboration de normes alimentaires internationales, le Codex a convenu des statuts et des règles de procédures qui régissent ses opérations.

Toutes ces informations sont incluses dans ce document très important qu'est le manuel de procédure.

Le manuel de procédure est disponible dans toutes les langues des Nations Unies et est en quelque sorte la « constitution » et les règles de gestion du Codex.

Le Codex, par l'intermédiaire de la Commission, peut modifier son Règlement intérieur et d'autres textes du Manuel de procédure du Codex, mais seuls la Conférence de la FAO et l'Assemblée Mondiale de la santé de l'OMS peuvent modifier les Statuts du Codex.

Le Manuel de procédure du Codex est disponible en ligne sur le site Web du Codex

[http://www.codexalimentarius.net/web/procedural\\_manual.jsp](http://www.codexalimentarius.net/web/procedural_manual.jsp)

## Diapositive 2

Les statuts du Codex fournissent les **bases juridiques** des travaux de la Commission. Ils :

- fournissent son **mandat**.
- décrivent les **procédures officielles d'opérations**.

Dix articles des statuts de la Commission constituent le fondement juridique de ses activités.

En bref : Les Statuts couvrent le mandat, la composition, les observateurs, les rapports et recommandations, le Comité exécutif, le Règlement intérieur, la création d'organes subsidiaires et les dépenses de fonctionnement admissibles.

Les statuts se trouvent à la section I du Manuel de procédure du *Codex*, disponible en ligne à l'adresse suivante :

[http://www.codexalimentarius.net/web/procedural\\_manual.jsp](http://www.codexalimentarius.net/web/procedural_manual.jsp)

Le mandat de la Commission du Codex Alimentarius est clairement précisé dans le premier article de ses Statuts.

### Article 1 -

- (a) protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire;
- (b) promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales;
- (c) établir un ordre de priorité et prendre l'initiative et la conduite du travail de préparation des projets de normes, par l'intermédiaire des organisations compétentes et avec leur aide;
- (d) mettre au point les normes préparées comme indiqué au paragraphe c) ci-dessus et les publier dans un Codex Alimentarius, soit comme normes régionales soit comme normes mondiales, avec les normes internationales déjà mises au point par d'autres organismes comme mentionné au paragraphe b) ci-dessus, chaque fois que cela sera possible;
- (e) modifier les normes déjà publiées, selon qu'il convient, à la lumière de la situation.

Le deuxième article des Statuts donne des indications sur qui peut devenir membre du Codex.

La liste actualisée des pays membres de la Commission du Codex est disponible en ligne à l'adresse

[http://www.codexalimentarius.net/web/members\\_area.jsp?lang=FR](http://www.codexalimentarius.net/web/members_area.jsp?lang=FR)

Pour devenir membre de la Commission du Codex Alimentarius, deux conditions doivent être remplies :

1. Le pays doit être membre de la FAO ou de l'OMS.
2. Le pays doit notifier au Directeur général de la FAO ou à l'OMS son souhait de devenir Membre.

Il convient également de noter que l'adhésion est limitée aux seuls pays – l'exception étant les organisations d'intégration économique régionale (c.-à-d. l'union européenne).

## Diapositive 5

Un autre article important des Statuts est le sixième, qui prévoit la création d'un Comité exécutif qui fonctionne comme organe exécutif de la Commission.

Cet article prévoit la gestion continue du processus du Codex entre les sessions de la Commission.

Le Comité exécutif ne peut prendre de décisions au nom de la Commission (p. ex., autoriser de nouveaux travaux, adopter des normes), mais il est responsable de la planification stratégique, du budget et de la gestion du processus d'élaboration des normes.

Résumons cette session :

- La FAO et l'OMS ont établi le Programme conjoint FAO/OMS sur les normes alimentaires, pour l'élaboration de normes alimentaires internationales.
- La CAC est un organisme intergouvernemental créé pour élaborer des normes alimentaires dans le cadre du Programme conjoint FAO/OMS sur les normes alimentaires.
- La collection de normes alimentaires et de textes connexes adoptés par la CAC est connue sous le nom de *Codex Alimentarius*.
- Le Manuel de procédure du Codex contient les Statuts de la Commission, son Règlement intérieur et des informations supplémentaires relatives au fonctionnement de la Commission et de ses organes subsidiaires.
- L'un des principaux mandats de la Commission du Codex est de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce des aliments.
- Pour qu'un pays devienne membre de la CAC, il doit être membre de la FAO ou de l'OMS et il doit informer le Directeur général de la FAO ou de l'OMS qu'il souhaite devenir membre.